

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 5 (1860)
Heft: 21

Artikel: Artillerie de position : cours de répétition à Saint-Maurice
Autor: E.R.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-329127>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 19.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

dant par une vive canonnade aux coups nombreux et bien ajustés que les forts et les batteries de la place dirigeaient contre nos vaisseaux.

Pour complément de toutes ces importantes opérations, la colonne mobile du 5^e corps, commandée par le général Brignone, dirigés sur Spoleto, ayant eu l'ordre d'occuper Terni, Narni et Rieti, parvint, en se portant sur ces différents points, à faire 700 prisonniers, partie de la garnison, partie des fuyards du champ de bataille de Castelfidardo.

Une autre colonne, sous les ordres du colonel Masi, s'était en même temps rendue maîtresse d'Orvieto, de Viterbe et de Civitacastellana.

De Loreto, j'envoyai des colonnes mobiles dans toutes les directions, en en portant une plus forte jusqu'à Fermo et Ascoli, où l'on m'avait dit que l'ennemi avait établi une forte ligne de défense.

Le résultat fut la prise de 700 prisonniers et de 86 chevaux.

Après avoir, le 23, reconnu la place du côté de la mer et m'être concerté avec le contre-amiral Persano, je déclarai le blocus par terre et par mer.

Je pris aussi, le même jour, les dispositions pour l'investissement de la place par les troupes et le débarquement du parc d'artillerie dans le port d'Umana.

(A suivre.)

ARTILLERIE DE POSITION.

Cours de répétition à Saint-Maurice.

Cette année encore Saint-Maurice a reçu successivement dans ses murs du 1^{er} au 14 et du 14 au 21 septembre, les deux compagnies d'artillerie de position Robert et de Gottrau, n^{os} 54 de Vaud et 62 (R.) de Fribourg.

Casernes spacieuses, arsenal, champ de manœuvre et de tir, ligne naturelle de défense, tout invite en effet à utiliser comme *place d'instruction* la position de Saint-Maurice, position considérée d'ailleurs *jusqu'ici* comme la porte du Valais et la clef du Simplon.

Toutefois, pour faire de Saint-Maurice une place d'instruction convenable, diverses améliorations sont encore nécessaires. Nous signalerons les suivantes :

1^o Achat par la Confédération du château de Saint-Maurice qui, réparé et aménagé pour le but, logerait commodément deux fortes compagnies, y compris les accessoires indispensables, tels que cuisines, corps-de-garde, chambres d'arrêts, etc. — Dans l'état actuel du château, la troupe de la compagnie vaudoise, forte de 76 hommes, n'avait que la place strictement nécessaire, les accessoires ci-dessus laissant d'ailleurs à désirer ou faisant même entièrement défaut.

2^o Etablissement de deux magasins, l'un pour les *munitions*, l'autre pour les outils et engins divers, afin que l'officier chargé de la direction de ce service puisse y apporter l'ordre et la sécurité désirables.

3° Agrandissement de la place d'armes située au bord du Rhône et enlèvement des décombres qui l'obstruent, de manière à pouvoir y exercer convenablement l'école de peloton et de compagnie.

Avec ces quelques améliorations sur la nécessité desquelles tous les officiers que nous avons entendus sont d'accord, carabiniers, artilleurs, sapeurs et même pontonniers auront à Saint-Maurice et dans les environs un centre parfaitement approprié à l'emploi séparé ou combiné de leurs armes respectives.

Mais, revenons-en au dernier cours de répétition.

Le commandement en avait été confié à M. le lieutenant-colonel d'Erlach, qui sut promptement se concilier l'estime et l'affection de chacun et mettre à bon profit, malgré un temps défavorable, ce court temps d'instruction. Celle-ci fut dirigée dans un esprit à certains égards nouveau, le commandant du cours s'efforçant de faire prévaloir, autant que possible, le principe de l'instruction de la troupe par ses propres officiers. Si ce système, laissant de légères fautes se glisser inévitablement çà et là, fait perdre à l'instruction quelque peu de sa rectitude et de sa vigueur, en revanche, il fait jouer à l'officier le rôle qu'il devrait jouer sur le terrain, consolide ses connaissances, le forme au maniement de sa troupe et stimule son intérêt pour la bonne direction d'un service dont il sait qu'il porte réellement la responsabilité.

Pour nous du moins, nous pouvons assurer que chaque fois que nous l'avons vu appliquer il a produit d'heureux résultats, et que l'expérience de Saint-Maurice en particulier a été tout entière en sa faveur.

Les 10, 11, 12, 13, 19 et 20 septembre ont été consacrés aux exercices de tir.

Le matériel et les munitions de la batterie vaudoise consistaient en :

2 canons de 18 \mathcal{H} .

2 canons de 12 \mathcal{H}

2 obusiers courts de 24 \mathcal{H} } fournis par le canton.

70 coups à boulets pour canons de 18 \mathcal{H} avec charges de 96 et de 144 lots.

70 coups à boulets pour canons de 12 \mathcal{H} avec charges de 60 et de 96 lots.

60 coups à obus pour obusiers de 24 \mathcal{H} avec charges de 20 et de 44 lots.

Le matériel et les munitions de la batterie fribourgeoise consistaient en :

2 canons de 18 \mathcal{H} .

2 canons de 8 \mathcal{H} , fournis par le canton.

70 coups à boulets pour canons de 18 \mathcal{H} .

70 coups à boulets pour canons de 8 \mathcal{H} .

Les calibres de 18 et de 8 \mathcal{H} armaient deux batteries de la rive droite (Capucins), ceux de 12 et de 24 \mathcal{H} deux batteries de la rive gauche (Wielandi et Clocher).

Le but était une cible de 6 pieds en carré placée au centre d'un cadre de 9 pieds de hauteur sur 30 de longueur.

Les résultats du tir furent les suivants :

Batterie vaudoise :

Canons de 18 \mathcal{H} (distance 1,600 pas), 12 coups dans le cadre.

Canons de 12 ⌘ (distance 1,300 pas), 13 coups dans le cadre, dont un dans la cible.
Obusiers courts de 24 ⌘ (distance 1,300 pas), 2 coups dans le cadre.

Batterie fribourgeoise :

Canons de 18 ⌘ (distance 1,600 pas), 14 coups dans le cadre, dont un dans la cible.
Canons de 8 ⌘ (distance 1,600 pas), 11 coups dans le cadre, tous par la pièce n° 1.

En général, le tir n'était exact qu'avec les charges fortes ; celui du 18 ⌘ était le plus serré ; celui du canon de 12 ⌘ assez irrégulier, ce qu'il faut attribuer à un matériel médiocre.

Ajoutons encore, pour terminer ce sujet, que 35 shrapnels pour canons de 12 ⌘ et obusiers de 24 ⌘ (fusées ancien système) ont été tirés pendant ce cours. Les distances, jugées approximativement, étaient de 700, 1,100 et 1,500 pas. Le but consistait en deux parois de planches, chacune de 9 pieds de hauteur sur 90 de longueur, placées à 50 pas de distance en profondeur. Ces 35 projectiles, dont les deux tiers environ ont éclaté au moment voulu, ont logé dans les parois un total de 1216 balles, soit 34 balles environ par projectile. Les 6 meilleurs coups ont donné une moyenne de 62 balles par projectile.

Le tir à shrapnels n'était guère exercé jusqu'ici dans les compagnies de position. A Saint-Maurice, du moins, l'essai en était fait pour la première fois. Cette innovation nous paraît heureuse ; elle est due à l'initiative du commandant du cours. C'est, en effet, dans les batteries de position que l'emploi des shrapnels nous paraît être le plus avantageux. Ici les distances sont connues d'avance et l'opération si délicate de la graduation, sans la justesse de laquelle l'effet du projectile est annulé, peut s'y pratiquer avec le calme et l'exactitude que ne comportent pas des positions découvertes.

Il est enfin un point spécial sur lequel le cours de répétition de Saint-Maurice n'a pas laissé que de présenter de l'intérêt, nous voulons parler de la mise en application du projet de règlement sur les manœuvres de force, élaboré l'été dernier par M. le major Le Royer. Ce règlement se divise en deux parties principales et se résume dans les matières suivantes accompagnées de deux planches.

1^{re} PARTIE. — *La chèvre.*

Nomenclature descriptive des nœuds en usage dans l'artillerie.

Nomenclature des chèvres et du cric.

Théorie de la chèvre, l'assembler, la dresser, l'équiper, la manœuvrer, la déséquiper, la démonter.

Manœuvre de la chèvre pour les cas particuliers.

2^{me} PARTIE. — *Mouvements à bras du matériel.*

Fonctions et règles générales, agrès divers.

La pièce à terre, l'établir sur deux chantiers.

Conduire un affût chargé ou non chargé de sa pièce avec ou sans avant-train.

La pièce étant sur son affût dans l'encastrement de tir, ôter et amener l'avant-train.

La pièce étant sur son affût dans la position de route, changer l'avant-train.

Faire passer la pièce de l'encastrement de tir à la position de route et l'inverse.

Changer, graisser, dégager, mettre une roue.

Monter une pièce sur son affût et la redescendre.

Du cric et des manœuvres à l'aide du cric.

Manœuvres diverses.

Au point de vue de l'ordre des matières, de la netteté des explications et de la combinaison des mouvements dans les différentes manœuvres, ce projet de règlement laisse peu à désirer. Toutefois, nous ne pouvons nous empêcher de regretter que la commission d'artillerie ne se soit pas bornée, en fait d'ordonnance sur ces sujets, à un résumé substantiel et sommaire des manœuvres les plus importantes, évitant ainsi de réglementer de nombreux détails, qui, quoiqu'on fasse, ne s'exécuteront jamais réglementairement, pour en laisser l'exécution à l'appréciation de l'officier et au bon sens du soldat. Tel est, sur ce point, notre humble avis, partagé, croyons-nous, par un grand nombre de nos collègues.

E. R

DES AMBULANCES

C'est en faveur des ambulances de notre armée que je me permets de faire quelques propositions de modifications dans l'organisation de nos ambulances fédérales, modifications qui me paraissent fort urgentes et qui sont basées sur la division de notre force fédérale, d'après la répartition qui a eu lieu cette année.

Notre armée est divisée en neuf divisions d'infanterie, formant un effectif de 27 brigades, et chaque brigade doit être accompagnée d'une section d'ambulance. Pour desservir toutes ces ambulances, il nous faut un effectif absolu de 27 médecins d'ambulance de I^{re} classe et 108 médecins d'ambulance de II^e et III^e classes; maintenant selon l'annuaire de 1860, notre état-major sanitaire se compose d'un médecin en chef, de neuf médecins de division, d'un médecin d'état-major, de 22 médecins d'ambulance de I^{re} classe, de 24 médecins d'ambulance de II^e classe et de 22 médecins d'ambulance de III^e classe pour l'élite; de 12 médecins d'ambulance de I^{re} classe et seulement trois médecins d'ambulance de II^e classe pour la réserve; en tout nous avons 83 médecins d'ambulance pour toute notre armée.

Commençons par les médecins de division qui sont répartis dans les 9 divisions. Nous avons vu que la 8^e et 9^e divisions figurent sur le tableau sans médecin de division, ce qui se comprend, parce que le médecin en chef s'est réservé un médecin de division en qualité d'aide-de-camp et qu'un second s'est trouvé malade, donc on n'aurait pu l'incorporer; il serait, par conséquent, plus qu'urgent qu'on nommât encore 3 médecins de division surnuméraires, par la simple raison qu'il faut prévoir